

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 mai 2019**

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2 - Urbanisme - aménagement du territoire :

Présentation du projet de résidence sénior par Mancelle d'Habitation,
Projet de station d'autopartage Mouv'n Go.

3 - Finances :

- Aménagement de sécurité devant le groupe scolaire : amendes de police 2019 et Fond Départemental d'Aménagement Urbain,
- Acceptation de la proposition de participation financière aux travaux faite par le Comité de Gestion de la salle des fêtes.

4 - Affaires scolaires et culturelles :

- Organisation du réseau bibliothèque,
- Marché restauration scolaire.

5 - Communauté de Communes.

6 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances,
Voirie, travaux, bâtiments,
Environnement, cimetière,
Affaires scolaires, culture,
Économies d'énergies,
Communication,
Fêtes et cérémonies.

7 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 24 mai 2019

Le vingt-quatre mai deux-mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Lucie HERTEREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Madame Isabelle GUILLOT (pouvoir à Mme CHAUVEAU) et monsieur Olivier VERITE (pouvoir à Mme FOLLENFANT) Laurent HUREAU (pouvoir à M TAUPIN)

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER, messieurs Tony CAMUS et Bernard CHANTEAU.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Lucie HERTEREAU, il lui est adjoind un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 15 votants

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 26 avril 2019.

2a - Urbanisme - aménagement du territoire : Présentation du projet de résidence sénior par Mancelle d'Habitation

Point reporté au prochain conseil municipal

2b Projet de station d'autopartage Mov'n Go.

Point reporté au prochain conseil municipal

3a- Délibération modificative N 1 budget assainissement

Monsieur le Maire, informe les membres de l'Assemblée que la participation pour assainissement collectif (raccordement au réseau) de M Mariandre a été titré en 2017 et en 2018. En l'occurrence il y a lieu de lui rembourser cette double facturation.

Aussi, il y a lieu de transférer 1 100 € des charges à caractère général du chapitre 011 au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » comme détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES BUDGET ASSINISSEMENT	
Chapitre 011 - compte 61523	-1 100,00 €
Compte 673 - Titres annulés sur exercice antérieur	1 100,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget assainissement, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget assainissement 2019.

3b- Tarifs location salle polyvalente, majoration habitants communes extérieures

Suite à la délibération du 8 mars 2019 fixant les tarifs il convient de compléter le tarif de la location de la salle polyvalente.

M Le Maire propose que les tarifs de la location de la salle polyvalente soient majorés de 50 % pour les personnes extérieures à la commune.

Le conseil municipal l'unanimité approuve la majoration de 50% pour les personnes extérieures à la commune concernant le tarif de la location de la salle polyvalente.

4 - Lancement d'une consultation pour maitrise d'œuvre extension restaurant scolaire

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est à présent nécessaire de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour le projet d'agrandissement de l'école.

En effet, il rappelle que l'augmentation du nombre de maternelles qui mangent à la cantine et l'ouverture d'une 4^e classe de maternelle, qui va venir encore augmenter ce chiffre, ne permet plus de les accueillir dans les locaux existants.

M. le Maire propose au conseil de lancer une consultation pour la maitrise d'œuvre du projet d'agrandissement de l'école ou de garder la maitrise d'œuvre en interne à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de garder en interne la maitrise d'œuvre pour l'agrandissement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.

5 - Eau et Assainissement : Report du transfert de la compétence à la Communauté de Communes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du sud est du pays manceau.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

• et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes du sud est du pays manceau ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du sud est du pays manceau au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre le transfert à la Communauté de communes du sud est du pays manceau au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

6 - Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2020 (arrivée de Mme Beatrix à 20h45)

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée sur les dispositions relatives aux jurys d'assises,
Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DRLP du 11 avril 2019,

Vu le courrier préfectoral du 12 avril 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2020.

Des formalités nouvelles sont applicables :

1. Toutes les opérations doivent être effectuées avant le 15 juillet 2019.
2. Tirage au sort public des personnes de plus de 23 ans figurant sur les listes électorales.
3. Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort, à l'aide d'un avis. Ensuite, ces personnes devront remplir un recueil d'information et le retourner dans les 10 jours, au plus tard avant le 15 juillet 2019 à la cour d'assises du Mans. Ceci étant un devoir civique, les personnes peuvent être condamnées à une amende de 3 750 € en cas de non renvoi des pièces demandées à la date indiquée.

Transmission d'un exemplaire original de la liste préparatoire au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Suivant les directives préfectorales du 11 avril 2019, il doit être procédé à un tirage au sort de 6 électeurs de la commune : *« le tirage au sort devra être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du Code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral ».*

Pour Saint-Mars-d'Outillé, l'arrêté préfectoral mentionne 2 jurés, un pour 1300 habitants

Le tirage au sort est réalisé suivant le 2^{ème} procédé*, les personnes désignées sont :

** un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.*

	N° Electeur	Nom	Prénom	Adresse
1	402	CHIRON	Mélodine	La Vivancière
2	1181	LISON	Alexandre	4 résidence Jeanne d'Arc
3	1141	LEROUX	Fabienne	La Roche
4	1317	MINIER	Claude	Le Houx
5	152	BLOUERE	Max	Le Bois de Grammont
6	1714	THIBAUT	Sanya	La Croix

« Ne sont pas concernées les personnes, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises, c'est-à-dire du département (résidents français à l'étranger) ».

« En outre, l'article 261 du Code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues ».

7- Communauté de communes Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil communautaire du mardi 30 avril 2019

Dojo communautaire : approbation de la division en volumes et de la convention de répartition des charges.

Petite enfance : demande de subvention.

Voirie : mise à disposition du service communautaire.

Personnel : modifications de temps de travail.

Finances : décisions modificatives N°1 au budget principal

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- Voirie, travaux, bâtiments,

Les travaux d'aménagement du bourg vont rentrer dans la deuxième phase à partir du 27 mai. Celle-ci concernera le bas de la rue Nationale (de la mairie à la boulangerie) et devrait durer 6 semaines.

Les travaux du presbytère continuent comme prévus avec l'intervention de l'agent municipal.

Le marquage pour la sécurisation de la route de Téléché sera réalisé au mois de juillet. La commission travaux devra ensuite se pencher sur la rue Gambetta avec la cohabitation vélo-voiture.

Les travaux de la salle du conseil (plafond et peinture) devraient être terminés le 29 mai.

Un agent technique (espaces verts) va être recruté pour 3 mois (augmentation d'activité et congés d'été)

- Environnement, jumelage, cimetière,

Les travaux des allées du cimetière et du mur auront lieu au mois de juin.

- Affaires scolaires et culturelles,

Il sera demandé à la communauté de Communes de connaître le nombre d'enfants de St Mars qui ont pu s'inscrire aux camps organisés par le Rabelais. Plusieurs familles n'ont pu inscrire leur enfant lors de la permanence du samedi 25 mai organisée au Centre Rabelais.

Les premières commissions du Conseil Municipal Enfants se sont réunies. Les membres du CME seront invités à venir assister au conseil municipal du vendredi 28 juin.

Une commission culture se réunira le mercredi 12 juin à 18h30 afin d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque.

Le devis pour le nouveau logiciel de la bibliothèque a été signé par Saint Mars et Brette. Les formations seront organisées aux dates prévues.

Les élèves de cycle 3 étaient cette semaine en classe transplantée à Artigues.

- Communication,

Réunion de la commission le lundi 27 mai à 18h pour la préparation du prochain bulletin municipal.

- Économies d'énergie, Fêtes et cérémonies.

Commission économie d'énergie le mercredi 19 juin à 17h pour le projet méthanisation. Mme Chauveau confirmera la date après validation par la chargée de mission de la chambre d'agriculture.

La réunion avec les associations s'est déroulée le mercredi 22 mai et a été l'occasion de présenter le portail collaboratif du site internet.

Suites aux différentes effractions au complexe sportif une étude sera menée afin de sécuriser ce lieu.

La fête de la musique aura lieu le vendredi 21 juin Place Gambetta et dans le parc du presbytère.

Le forum des associations est prévu le samedi 07 septembre.

9 - Informations et questions diverses

Une randonnée aura lieu le 3 novembre avec l'association France-Congo Brazzaville.

Suite aux différents devis reçus pour l'adaptation d'une maison individuelle en Maison d'Assistante Maternelle sur Saint Mars d'Outillé, ce projet d'achat est arrêté.

Fin du conseil municipal à 22h10

La secrétaire de séance

Mme HERTEREAU Lucie



Le Conseil Municipal se réunira le 28 juin 2019 à 20h